

N°AT-CMA-O-2023-143

**Arrêté temporaire
Portant réglementation de la circulation**

D 74 et D 274, communes de Gratot, La Vendelée, Gouville-sur-Mer et Brainville

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-5 et R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu le décret n° 2010-1390 du 12 novembre 2010 du code de la route faisant référence à la signature des arrêtés conjoints

Vu l'article 1er - b du décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation modifié par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010

Vu l'arrêté du président du conseil départemental de la Manche, n° ARR-2023-59, du 3 février 2023, applicable à partir du 6 février 2023, portant délégation de signature à Madame la responsable de l'agence technique départementale du centre Manche.

Vu la demande de l'entreprise CIRCET et son sous traitant l'entreprise SRT en date du 05/04/2023 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux du 17/04/2023 au 26/05/2023,

Considérant que pendant les travaux de déploiement de Fibre Optique (tirage de câble), sur les :

- D 74 du PR 0+10923 au PR 0+11294
- D 74 du PR 0+8835 au PR 0+10796
- D 274 du PR 0+0190 au PR 0+0396
- D 274 du PR0+0899 au PR0+1611
- D 274 du PR0+1611 au PR0+2014
- D 274 du PR 0+3362 au PR 0+2579

, sur le territoire des communes de Gratot, La Vendelée, Gouville-sur-Mer et Brainville, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers d'interdire la circulation à tous les véhicules **sauf aux secours, aux transports scolaires, lignes régulières** et sous réserve du droit des tiers, du 17/04/2023 au 26/05/2023.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/04/2023 et jusqu'au 26/05/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la D 74 du PR 0+10923 au PR 0+11294 (Gratot et La Vendelée) situés hors agglomération.

Article 2 : DEVIATION

À compter du 17/04/2023 et jusqu'au 26/05/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 2, D 57 et D 244.

Article 3 : À compter du 17/04/2023 et jusqu'au 26/05/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la D 74 du PR 0+8835 au PR 0+10796 (Gouville-sur-Mer et Brainville) situés hors agglomération.

Article 4 : DEVIATION

À compter du 17/04/2023 et jusqu'au 26/05/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 274 et D 2.

Article 5 : À compter du 17/04/2023 et jusqu'au 26/05/2023, la circulation des véhicules est interdite sur les :

- D 274 du PR 0+0190 au PR 0+0396 (Gouville-sur-Mer) situés hors agglomération
- D 274 du PR0+0899 au PR0+1611 (Gouville-sur-Mer) situés hors agglomération
- D 274 du PR0+1611 au PR0+2014 (Gouville-sur-Mer) situés hors agglomération

Article 6 : DEVIATION

À compter du 17/04/2023 et jusqu'au 26/05/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 534, D 393, D 2 et D 74.

Article 7 : À compter du 17/04/2023 et jusqu'au 26/05/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la D 274 du PR 0+3362 au PR 0+2579 (Gouville-sur-Mer) situés hors agglomération.

Article 8 : DEVIATION

À compter du 17/04/2023 et jusqu'au 26/05/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 74 et D 68.

Article 9 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 10 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 11 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Coutances, le _____

**Pour le Président et par délégation,
La responsable de l'agence technique départementale
du centre Manche**

Caroline CALIPEL

Signé électroniquement par : Caroline Calipel

Date de signature : 06/04/2023

Qualité : Responsable d'agence - ATD centre
Manche

DIFFUSION:

- . Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
- . CODIS
- . NOMAD
- . Monsieur le Maire de Gratot
- . Monsieur le Maire de La Vendelée
- . Monsieur clément Jourdain (Entreprise CIRCET)
- . Monsieur Joël Chuat (entreprise SRT)

ANNEXES:

Document(s) annexé(s) aux arrêtés temporaires

Plan de déviation

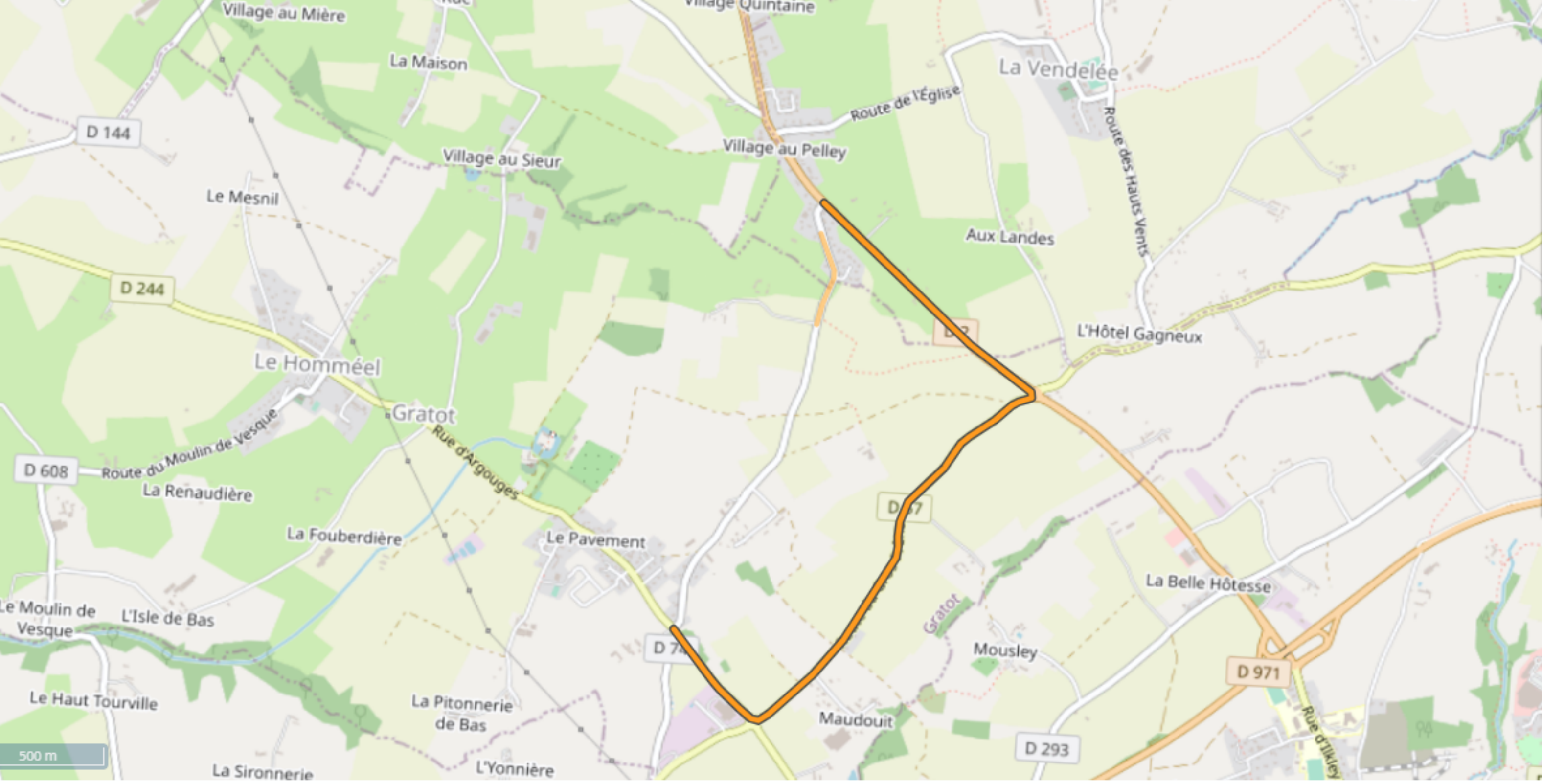
Plan de déviation

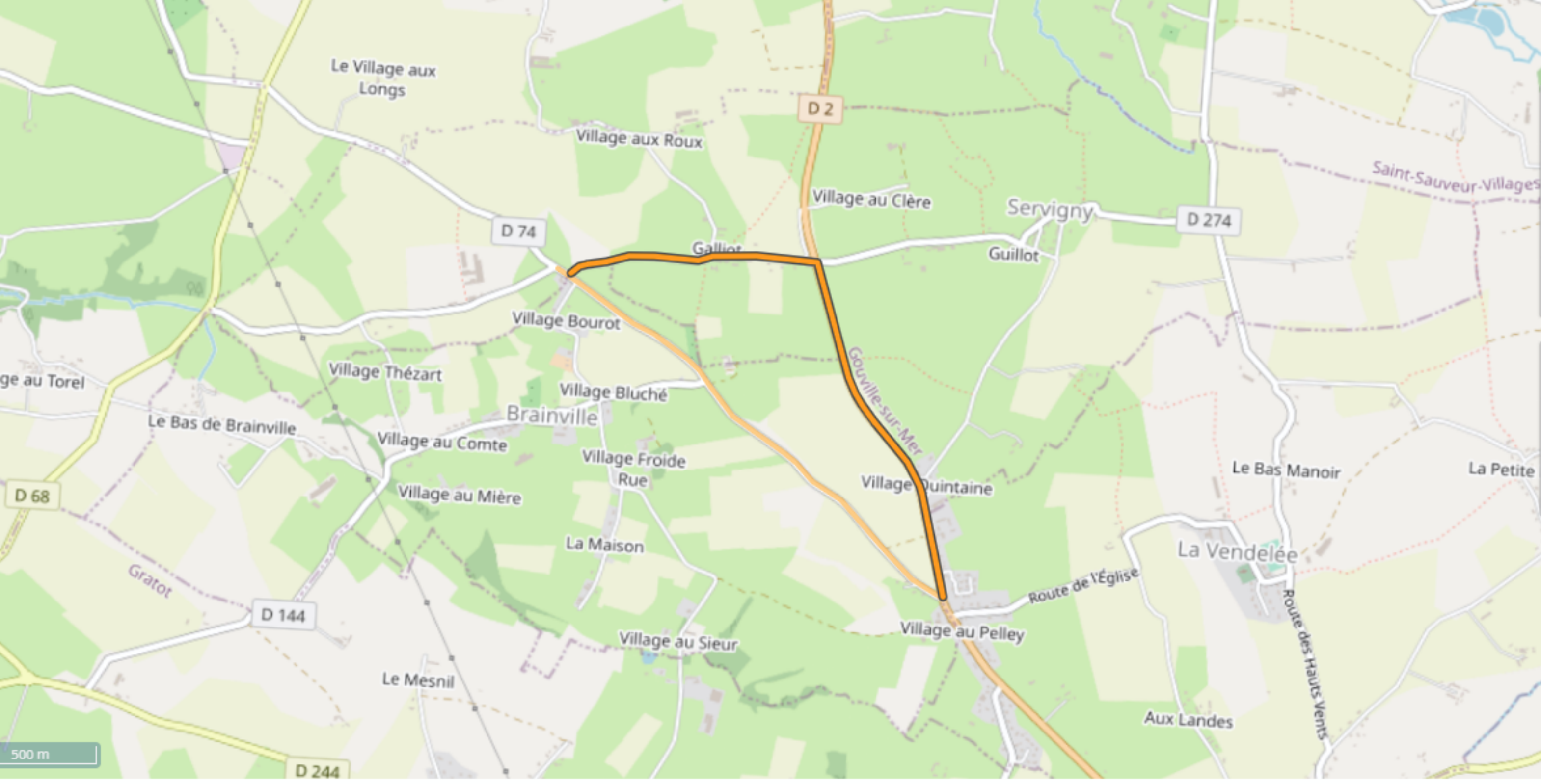
Plan de déviation

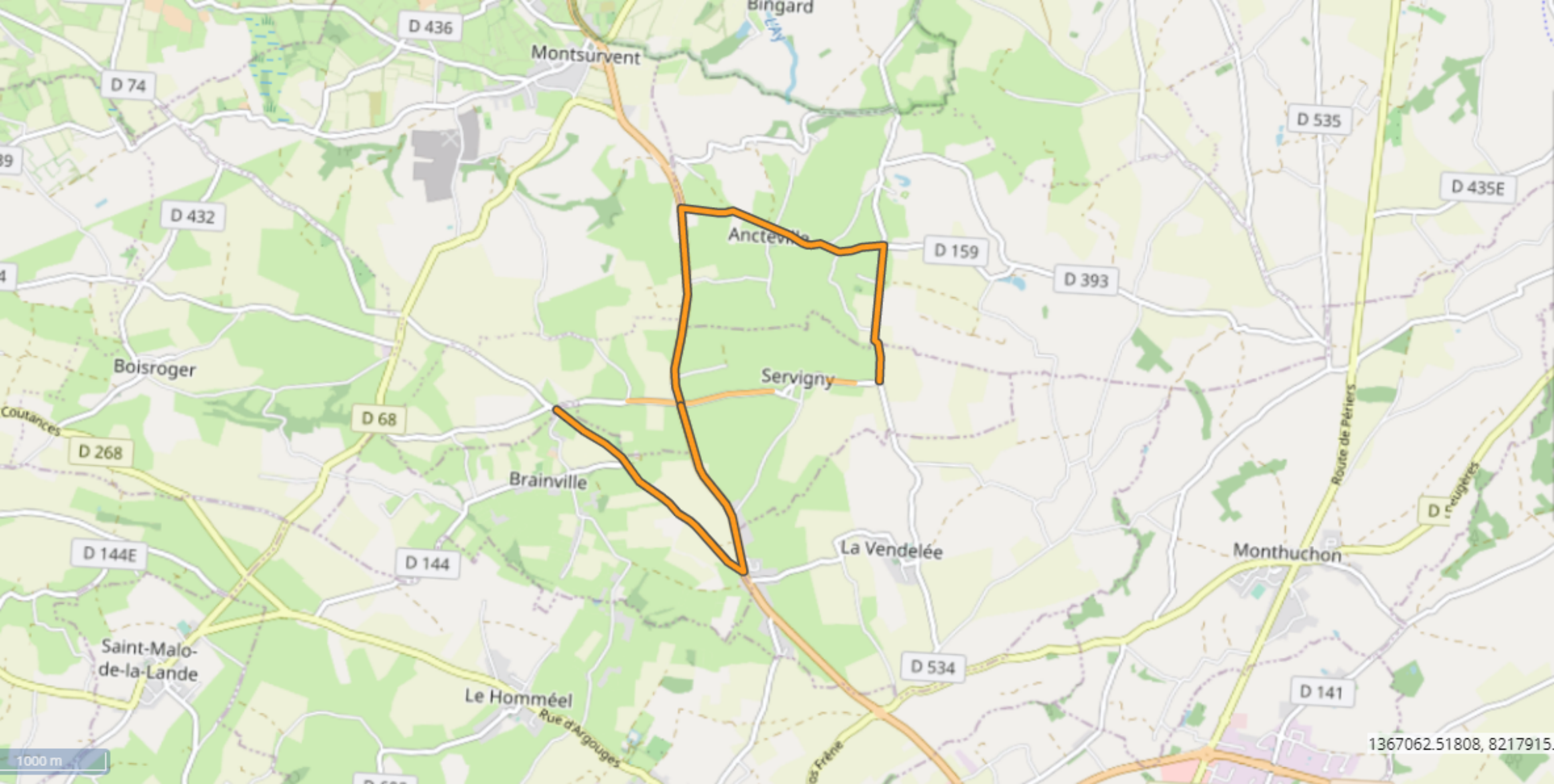
Plan de déviation

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.







D 436

Montsurvent

D 74

D 535

D 435E

D 432

Ancerville

D 159

D 393

Boisroger

D 68

Servigny

Brainville

D 144

La Vendelée

Monthuchon

D 141

D 144E

Saint-Malo-de-la-Lande

Le Homméel

Rue d'Argouges

D 534

D 141

1367062.51808, 8217915

1000 m



D 274

Le Village
aux Longs

Montsurvent

Village aux
Roux

Boisroger

D 68

La Bianfrie

D 274

Village Fouche

Servigny

Village Bourrot

D 74

Gouville-sur-Mer

Village Thézart

Village Bluché

Village au
Torel

Village aux

200 m